

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2014

Présents : André DURAND, Hervé BENOIT, François PEILLEX, Gérard JEANNIN, Annie OLEI, Guy ROYBON, Alain VULLIERME, Jean-Loup CREUX, Jean-Claude CHECCACCI, Corinne MUFFAT-JEANDET, Roger POTEREAU, Hervé LANNELUCQ, Bernard VILLON, Jean-Louis DOULS

Procurations : Françoise SONZOGNI à Roger POTEREAU

Absents : Christine DEBAUGE, Guillaume FOUCHER, Magali MAURAZ, Valérie ALVES, Ghislaine VIZIOZ

Ouverture de séance : 20h35

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2014 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n°01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2014, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2014 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2014,
- les principales orientations pour le budget primitif 2014.

Un document de synthèse reprenant ces grands axes, élaboré et validé, par la commission compétente est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Il est exposé que le DOB 2014 ne se limite qu'aux opérations actuellement engagées. Il est également précisé que les marges de manœuvre de la collectivité se réduisent du fait de la perte importante de bases de la fiscalité professionnelle (CFE et CVAE) qui conduit à une diminution des recettes fiscales d'environ 350 000 €.

Par ailleurs la mise en place de la réforme du rythme scolaire impliquera une dépense supplémentaire nouvelle annuelle de 130 000 € environ au maximum (le montant variant selon les effectif accueillis dans les nouvelles activités périscolaires - NAP).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la compensation prévue dans le cadre de la fusion des 4 communautés de communes, sur la base d'un transfert de

fiscalité à coût constant pour le contribuable, entrainera une baisse de 60 000 € des recettes de la commune.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande si le transfert de la fiscalité professionnelle locale vers l'intercommunalité ne risque pas d'entraîner une augmentation pour les entreprises. Monsieur le Maire précise que le transfert à coût constant devrait également s'appliquer pour l'entreprise mais à terme, le lissage des taux communautaires pourrait modifier les prélèvements actuels à terme.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande quel est le taux actuel applicable aux bases de CFE. Il est exposé que ce taux est actuellement de 20,18%.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2014,
Vu l'avis de la commission des finances du 28/01/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2014.

Vote : Qui est contre : 0 Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX) Pour : 14

Délibération n° 02

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES

Comme chaque année, la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien présente une convention de partenariat dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du Canton de La Rochette.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention formalise les engagements réciproques notamment sur la valorisation de la mise à disposition de locaux équipés pour la permanence (téléphone, chauffage, etc.) valorisée à hauteur de 3 843,00 € et une participation financière demandée par la Mission Locale pour contribuer aux prestations effectuées sur la commune à hauteur de 8 558,00 € au titre de l'année 2014 (8 349,00 € en 2012 et 2013).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention présentée par la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec la Mission Locale Jeunes représentée par son Président, Monsieur Michel HAUDRY
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente
- Donne son accord pour le versement d'une participation de 8 558,00 € à la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien (compte budgétaire 6574)

Vote : Qui est contre : 0 Qui s'abstient : 0 Pour : 15

HJ

Délibération n°03

DENOMINATION DE RUE – RUE DES FERICES (Pièce 03)

Monsieur le Maire expose que l'urbanisation se développe dans la partie amont de la rue des Férices. Or la dénomination de cette rue s'arrête légalement au croisement avec la rue du Frêne (délibération de 1986).

Il convient donc d'étendre la dénomination de cette rue au-delà de cette limite afin de permettre aux nouveaux habitants d'avoir une adresse postale officielle et d'étendre la dénomination de la voie sur une distance de 396 mètres à compter du croisement avec l'avenue François Milan.

Il est également proposé d'adopter le principe de la numérotation métrique pour les futures habitations qui pourraient se construire le long de cette rue.

Monsieur le Maire précise que la commune de Détrier a également été contactée pour avoir son avis en vue d'une cohérence sur les 2 communes. La commune de Détrier a rendu un avis favorable sur cette demande et prendra la délibération en rapport lors d'un prochain conseil.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commune de Détrier,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le nom de «Rue des Férices» à la voie située entre l'avenue François Milan et une distance de 396 mètres, conformément au plan joint en annexe de la présente
- Approuve la numérotation métrique pour tous les futurs logements de la rue des Férices
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les actes inhérents pour l'application de la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n°04

CARREFOUR DES RUBATTES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire expose que le carrefour des Rubattes doit être réaménagé afin de le mettre en conformité avec les normes en vigueur. Il rappelle la consistance du projet.

1- Présentation du projet :

Aménagement du carrefour des Rubattes qui comprend plusieurs branches :

- RD 925 - avenue des Alpes (x2)
- RD 202 – rue Jean Moulin
- RD 28 – route de la Croix
- Rue du 19 Mars

Il s'agit de réaliser la mise en conformité des feux et de gérer les conflits de « tourne à gauche » dus à la proximité entre la RD 28 et la rue du 19 Mars.

En effet, lorsqu'un véhicule arrivant de Détrier souhaite emprunter la RD 28, il est bloqué par les véhicules venant d'Aiton qui sont en attente dans la voie de tourne à gauche pour aller rue Jean Moulin.

2- Caractéristiques du projet :

a) Caractéristiques techniques :

Une voirie nouvelle de 30 mètres sera créée afin d'éloigner la sortie de la RD 28 par rapport à celle de la rue du 19 Mars. Ce secteur sera alors géré en deux carrefours distincts. Des « tourne à gauche » propres à chaque mouvement seront mis en place.

Les feux seront mis en conformité, le génie civil nécessaire sera réalisé. Conformément à la demande du Conseil Général de la Savoie, le nouveau carrefour entre la RD 925 et la RD 28 ne sera plus géré par des feux. Cependant le Génie Civil projeté tient compte d'une éventuelle évolution et il sera possible de mettre en place des feux sur ce carrefour sans réaliser de tranchées dans les enrobés neufs.

La piste cyclable sera prolongée jusqu'aux feux coté Aiton, la largeur de l'emprise le permet.

Une tranche conditionnelle avec la reprise complète des enrobés de la RD 925 est proposée, cela permet de réaliser les boucles de détection sur des enrobés neufs et de ne pas les renouveler prochainement lors de l'entretien de cette voirie.

b) Emprise :

L'ensemble de l'aménagement s'inscrit dans l'emprise des routes départementales et des parcelles communales.

Monsieur le Maire précise que, comme l'opération se déroule sur une emprise du domaine routier du Conseil Général de la Savoie, il est nécessaire de conventionner avec ce dernier afin de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Par ailleurs, une demande de subvention pour ce projet peut être faite au titre du Fonds Aménagement et Sécurisation sur route départementale du Conseil Général de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'élève à environ 250 000 € HT si toutes les tranches conditionnelles sont retenues.

Par ailleurs, il serait souhaitable qu'il y ait une coordination entre les travaux prévus par la commune et ceux envisagés par le SABRE. A ce titre une information sur le projet de la commune sera transmise au syndicat notamment en ce qui concerne la teneur et le déroulement des travaux.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si le carrefour relatif au croisement de la RD 925 et le RD 28 sera équipé également de feux.

Monsieur Hervé BENOIT précise que le Conseil Général de la Savoie a émis un avis défavorable sur ce point mais les réserves nécessaires pour éventuellement procéder à un équipement ultérieur sont prévues.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intervention du SABRE, les études préliminaires ne sont pas encore réalisées.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable sur le projet du Territoire de Développement Local de la Combe de Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement du carrefour des Rubattes tel que présenté
- Sollicite la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Aménagement et Sécurisation sur route départementale du Conseil Général de la Savoie
- Sollicite l'autorisation anticipée de commencer les travaux avant tout octroi d'une subvention éventuelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Savoie

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n°05

DEMANDE DE SUBVENTION PEDIBUS – CDDRA

Afin d'enrayer l'accroissement du trafic automobile aux abords des écoles et ses conséquences néfastes, la Municipalité a décidé d'étudier la mise en place d'un mode de déplacement doux, alternatif à la voiture : le pédibus.

Les services de la commune ont réalisé une enquête auprès des familles, qui a permis de souligner l'intérêt de la mise en place d'un pédibus, principalement pour l'école élémentaire.

La Commune de La Rochette souhaite que la mise en place du pédibus se fasse dans le cadre de la réalisation d'un plan de déplacement scolaire (PDES).

Pour l'aider dans la mise en place de ce projet novateur sur le canton et hors du territoire de Chambéry Métropole, la Municipalité souhaite demander l'assistance de l'Agence Ecomobilité. Cette dernière sera notamment missionnée pour accompagner les divers acteurs (commune, parents d'élèves, école...) dans la mise en place du projet, pour mener des actions de sensibilisation autour du thème des déplacements alternatifs et doux et pour transmettre les outils nécessaires à la pérennisation du dispositif et à son évolution.

Les différents acteurs de ce projet sont :

- la Commune de La Rochette, à l'initiative du projet : elle coordonnera le projet, et apportera son soutien technique et financier ;
- les parents d'élèves géreront le fonctionnement du pédibus ;
- les enseignants seront le relais pour informer les enfants et les parents, et mettront en place des outils et activités pédagogiques sur les thèmes de l'éco-mobilité, des transports alternatifs, ou encore de la sécurité routière ;
- l'Agence Ecomobilité accompagnera la mise en place du Plan de déplacement scolaire et du pédibus.

La Municipalité souhaite débiter la réalisation du PDES au plus tôt, afin que le pédibus puisse fonctionner dès le début de la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2014.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour la mise en place du Plan de déplacement scolaire et du Pédibus, prenant en compte la pérennisation du dispositif, sont les suivantes :

AD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN € TTC	MONTANT PREVISIONNEL € TTC
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 331,00
Assistance de l'Agence Ecomobilité (devis du 06/01/2014)	2 975,00
Fonctionnement du pédibus	7 356,00
2 kit sécurité stop école-panneau r/v + gilet sécurité (65,00 € HT / Unit)	156,00
Achat de 500 chasubles enfants (6,00 € HT/Unit)	3 600,00
Achat de 50 chasubles adultes (20,00 € HT/Unit)	1 200,00
Achat de 100 capes de pluie enfants/adultes (20,00 € HT/Unit)	2 400,00

Le plan de financement est le suivant :

RECETTES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN € TTC	TAUX	MONTANT SUBVENTION
SUBVENTION CDDRA	10 331,00	80%	8 264,80
AUTOFINANCEMENT			2 066,20
TOTAL			10 331,00

Monsieur le Maire rappelle que la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie, apporte son soutien aux actions visant à améliorer l'information et la connaissance sur les services alternatifs à la voiture.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour le projet de réalisation d'un plan de déplacement scolaire et de mise en place d'un pédibus, dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie au titre de l'action N°23.1 « développement de l'information, du conseil en mobilité douce et modes alternatifs à la voiture particulière ».

Les dépenses de fonctionnement concernées s'élèvent à 10 331,00 € TTC ; le taux de subvention étant de 80%, la subvention attendue s'élèverait à 8 264,80 €.

Il est précisé que la présente délibération vient remplacer celle prise en janvier 2014 car la Région ne finance pas la partie investissement sur ce type de projet. Pour mémoire l'investissement (marquage, aménagement des arrêts, etc.) avait été chiffré à 7 788 € HT.

Monsieur Jean-Claude CHECCACCI demande à qui reviendra la prise en charge des aménagements du pédibus (panneaux, arrêts, marquage). Il est précisé que ce sera la commune qui commandera les fournitures et les services techniques se chargeront de la mise en œuvre.

Monsieur Bernard VILLON demande si les personnes qui ont répondues à l'enquête sont des parents qui utilisent leur véhicule pour apporter leurs enfants ou si ce sont déjà des personnes qui viennent à pied. Monsieur Guy ROYBON précise que les personnes qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet sont relativement éloignées, donc tout laisse à penser qu'ils utilisent leur véhicule.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de l'Espace Métropole Savoie,
Vu la délibération n°2014/01/13 du 16 janvier 2014

113

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Annule la délibération N°2014/01/13 du Conseil Municipal du 16 janvier 2014
- Approuve le projet de réalisation d'un Plan de déplacement scolaire sur la commune et la participation de la commune à la mise en place et au fonctionnement des lignes de pédibus, tel que présenté ci-dessus
- Approuve l'accompagnement de l'Agence Ecomobilité pour la mise en œuvre de ce projet
- Sollicite la Région Rhône-Alpes pour l'action N°23.1 « développement de l'information, du conseil en mobilité douce et modes alternatifs à la voiture particulière », dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie, à hauteur de 80% de la dépense
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n°06

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas de délibération de principe autorisant Monsieur le Maire au recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Il rappelle que seule une délibération datant de 2001 concerne le remplacement des agents d'entretien et les agents administratifs mais rien pour les autres services.

Il est proposé de prendre la délibération de principe pour que la collectivité ait une base légale concernant ces recrutements et de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Une réunion de la commission de personnel permettra de fixer les critères de rémunération fonction de l'expérience des personnes recrutées pour assurer le remplacement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- S'engage à prendre les dispositions budgétaires en conséquence

Hj

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n°07

CREATION DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité a bénéficié d'une promotion interne dans le cadre des approbations de la commission compétente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Pour nommer l'agent dans le cadre dans lequel il a été nommé, il est nécessaire de créer un poste selon les caractéristiques et le temps de travail hebdomadaire annualisé suivant :

- Rédacteur territorial à temps complet

Il propose de créer l'emploi en conséquence et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Savoie du 14 janvier 2014,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 04/02/2014,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière administrative :

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Création de poste :

Filière administrative :

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

H)

Délibération n° 8

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du changement de cadre d'emploi exposé dans la délibération précédente, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire de la commune. Il expose également que les montants de référence de la prime à modifier doivent également être revalorisés, conformément aux dispositions du arrêté du 24 décembre 2012.

• IEMP

Enveloppe actuelle :

IEMP				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Rédacteur chef	1 250,08	2,5	1	3 125,20
Rédacteur	1 250,08	2,5	1	3 125,20
Animateur principal	1 250,08	1,5	1	1 875,12
ETAPS de 2 ^{ème} classe	1 250,08	2,5	1	3 125,20
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 173,86	1,5	2	3 521,58
TOTAL ENVELOPPE IEMP				14 772,30

Ajustement proposé :

IEMP				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 492,00	2,5	1	3 730,00
Rédacteur	1 492,00	2,5	2	7 460,00
Animateur principal	1 492,00	1,5	1	2 238,00
ETAPS de 2 ^{ème} classe	1 492,00	2,5	1	3 730,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478,00	1,5	2	4 434,00
TOTAL ENVELOPPE IEMP				21 592,00

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), complété par l'arrêté du 14 janvier 2002,

11)

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant les montants annuels de référence de l'IEMP applicables aux personnels des préfectures,
Vu les délibérations du 14 avril 2011, du 16 février 2012, du 05 avril 2012 et du 17 janvier 2013,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe le régime indemnitaire du personnel communal conformément aux délibérations du 14 avril 2011, du 16 février 2012, du 05 avril 2012 et du 17 janvier 2013 tenant compte des modifications présentées ci-avant, toutes les autres dispositions restant inchangées
- S'engage à inscrire les sommes en conséquence au budget primitif
- Rappelle qu'il appartient au Maire de procéder à l'attribution individuelle dans la limite de l'enveloppe définie par l'Assemblée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n° 9

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES "ASSAINISSEMENT", ZONE D'HABITAT DU COLOMBIER" ET "ZA COTE RAVOIRE"

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes "Assainissement", "Zone d'Habitat du Colombier" et "ZA Côte Ravoire".

Il convient en l'occurrence de les approuver.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 concernant le budget principal et les budgets annexes susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 4 budgets susvisés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

H 1)

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Assainissement", "Zone d'Habitat du Colombier" et "ZA Côte Ravoire" pour l'exercice 2013, dressés par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

Délibération n° 10

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes de Cœur de Savoie demande la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune de La Rochette au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette désignation doit intervenir avant la fin du mois de février 2014, échéance avant laquelle le président de la communauté de communes doit transmettre la liste des commissaires retenus auprès de la direction générale des impôts. Cette commission sera composée de 20 titulaires et de 20 suppléants.

Se présente au titre du membre titulaire :
Hervé LANNELUCQ

Se présente au titre du membre suppléant :
Gérard JEANNIN

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la communauté de communes de Cœur de Savoie en date du 10/02/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Hervé LANNELUCQ comme membre titulaire pour représenter la commune de La Rochette au sein de la CIID de la communauté de communes de Cœur de Savoie
- Désigne Gérard JEANNIN comme membre suppléant pour représenter la commune de La Rochette au sein de la CIID de la communauté de communes de Cœur de Savoie

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 15

A. J.

Délibération n° 11

LOCAUX A USAGE D'HABITATION – APPARTEMENT SIS 6 PLACE ALBERT REY (Pièce 8)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2007/05/03 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a défini les principales caractéristiques des baux à usage d'habitation réglementés par la loi du 06 juillet 1989, et a fixé la nature et la consistance des biens concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'annexe à la délibération susmentionnée, afin de mettre à jour les biens soumis au régime du bail d'habitation (loi 06 juillet 1989) :

- Retrait des logements suivants :
 - Logements N°1 et 2 situés au lieudit Saint Clair, 1 boulevard de Plan Ravier, parcelle cadastrée A 1374 (ne sont plus loués)
 - Appartement situé 36 avenue François Milan, parcelle cadastrée B 1023 (départ du locataire)
 - Appartement situé place de Mömlingen, parcelle cadastrée B566 : ce logement est destiné permettre dans l'urgence, l'hébergement provisoire de familles se trouvant sans logement (convention d'occupation précaire du domaine privé)
- Ajout d'un nouvel appartement, rénové en vue d'être affecté à l'habitation de particuliers :
 - Appartement situé 6, place Albert Rey, parcelle cadastrée B 1982 (ancien appartement de fonction de La Poste)

En ce qui concerne plus particulièrement le loyer de l'appartement sis 6 place Albert Rey, il est proposé de fixer le loyer dans les mêmes conditions que l'appartement actuellement loué et sis au 3 place Albert Rey soit une base initiale de 5,54 €/m².

De fait l'annexe de la délibération de 2007 serait modifiée en conséquence, soit :

NATURE ET ADRESSE	REF CADASTRE	NOM / NUMERO	SURFACE EN M ²	PRIX AU M ²	LOYER MENSUEL HORS CHARGES	LOYER ANNUEL HORS CHARGES
MAISON Lieudit Saint Clair 1, boulevard de Plan Ravier	A 345	Logement N°3	124	2,23	276,51	3 318,12
APPARTEMENT 3, place Albert Rey	B 645 et 1850 pour parties	Etage	95	5,54	526,29	6 315,48
APPARTEMENT 6, place Albert Rey	B 1982	Etage	107	5,54	592,78	7 113,36

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

AJ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées à l'annexe à la délibération N°2007/05/03 du 24 mai 2007, dans les conditions susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir, dans les conditions fixées par la délibération N°2007/05/03 du 24 mai 2007, ainsi que tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

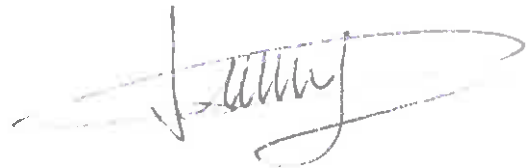
Pour : 15

QUESTION DIVERSE

- Gestion de personnel

Monsieur Jean-Claude CHECCACCI, demande pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé du renouvellement du contrat du secrétaire général de la commune. Sans remettre en place la rigueur de la personne occupant cette fonction, une transparence sur ce sujet aurait été normale.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Jean-Claude CHECCACCI que cette faculté de renouvellement de contrat est une compétence exclusive de l'autorité territoriale. Par ailleurs, personne n'a fait de demande relative à ce point au moment du renouvellement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Checcacci', written over a faint horizontal line.